

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;
A PARIS,
chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
A EWIG,
Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
chez M. HAYAS-LAVITTE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

12 Juillet 1880.

L'annistie.

Il est difficile de bien comprendre ce que vient de faire le Sénat ; et en relisant même la séance, nous croyons que le Sénat ne l'a pas mieux compris lui-même.

L'annistie est-elle votée ?

Les uns, comme la *Republique française* et le *Journal des Débats*, disent oui et se déclarent satisfaits. Pour eux, « s'il y a des exclus, leur nombre est si minime qu'à peine ose-t-on l'écrire ; encore même n'est-on pas sûr qu'il y en ait ».

Les autres, comme le *Citoyen*, disent non, et prétendent que le vote de vendredi « n'apaise pas les haines politiques, parce qu'il excepte des bienfaits de l'annistie une catégorie de condamnés ni plus ni moins coupables que les autres ».

Entre ces deux opinions opposées, nous déclarons franchement qu'il nous est impossible de préciser au juste la portée du vote du Sénat.

Nous voyons bien que le Sénat a voulu étendre l'annistie, pour écarter un embarras gouvernemental. Nous voyons bien aussi qu'il a voulu faire quelques exceptions, par scrupule de conscience. Mais quant à savoir où les exceptions commencent et où l'annistie finit, cela est absolument impossible.

Qu'on en juge par ce texte embrouillé qui a été adopté par le Sénat :

« Tous les individus condamnés pour avoir pris part aux événements insurrectionnels de 1870 et 1871 et aux mouvements insurrectionnels postérieurs qui ont été ou seront avant le 14 juillet 1880, l'objet d'un décret de grâce, sont considérés comme amnistiés, à l'exception des individus condamnés par jugement contradictoire à la peine de mort ou aux travaux forcés pour crime d'incendie ou

d'assassinats. Amnistie est accordée pour tous les délits de presse commis jusqu'à la date du 6 juillet 1880.

» La disposition ci-dessus n'est pas applicable à ceux de ces condamnés qui ont été, jusqu'à la date du 9 juillet 1880, l'objet d'une commutation de leur peine ou d'une peine de déportation, de bannissement ou de détention.

» Les frais de justice applicables aux condamnations ci-dessus spécifiées qui n'ont pas encore été payés ne seront pas réclamés ; ceux qui ont été payés ne seront pas restitués. »

Avec ce beau texte de loi, les contumax qui ont eu la chance de se sauver et qui n'ont subi aucune peine sont amnistiés pleinement et peuvent rentrer dans deux jours, tandis que les autres qui ont déjà subi dix années de peines très-dures, et qui en somme ne sont pas plus coupables, sont exceptés de l'annistie.

Les uns reviennent parce qu'ils ont eu l'esprit de lever le pied, les autres resteront à Nouméa parce qu'ils se sont laissés prendre !

Étrange ! étrange !

Un tel trouble régnait dans l'esprit de nos sénateurs qu'à ce texte de loi, au moins bizarre, est venue s'ajouter une disposition qui en réalité annule cette exception et change le sens premier de la loi.

C'est le sénateur Ninard qui a proposé d'excepter de cette exception ceux qui avaient obtenu déjà des commutations de peine ou qui n'ont été condamnés qu'à la déportation ou au bannissement. Et comme tous ou presque tous sont dans ce cas, l'exception est annulée !

On pourrait bien chicaner sur la rédaction de l'article qui n'est rien moins que claire, car en somme on ne sait pas bien, à la lecture, si c'est l'annistie ou la non annistie qui s'applique à ces catégories de condamnés. Mais enfin il ne faut pas exiger de nos légistes modernes la précision qu'avaient les anciens. Prenons seulement ce qu'ils ont voulu faire et non pas ce qu'ils ont écrit. Aussi mettons-nous en italiques dans notre

texte l'exception qu'a annulée l'amendement de M. Ninard.

Il faut nous répéter pour nous faire comprendre et surtout pour expliquer ce texte amphigourique.

Le Sénat a voulu, par une disposition formelle, excepter de l'annistie les assassins et les incendiaires, et il a voté cette disposition. Puis est venu le texte de l'amendement Ninard qu'il a encore voté et qui détruit son premier vote. Voilà le résumé de la séance.

Cette œuvre, la Chambre l'a consacrée par un simple vote à mains levées. Point de scrutin : le scrutin est indiscret. Point de discussion : une discussion aurait permis certaines accusations, certains reproches, certaines flétrissures qu'il convenait d'éviter. M. Gambetta a étouffé un commencement de débat provoqué par deux députés de la minorité ; interrogé, le ministère a refusé de répondre ; et, dans les rangs de la majorité, s'est fait entendre pour formuler une platonique protestation.

Sur les 805 condamnés de la Commune exclus des amnisties précédentes, 788 ont été amnistiés samedi ; les autres ont été l'objet d'un décret de grâce paru hier au *Journal officiel*. La Commune a recouvré tous ses chefs et ses derniers soldats. Elle pourra célébrer mercredi l'anniversaire de la prise de la Bastille.

Chronique générale.

Le gouvernement ayant été prévenu que des manifestations devaient avoir lieu dans certains départements le 14 juillet, le ministre de l'intérieur vient d'adresser à ce sujet une lettre confidentielle aux préfets.

Les préfets des départements où existent des grèves ont adressé vendredi dernier une note au ministre de l'intérieur, dans laquelle

il est dit que la situation « tend à s'aggraver ».

On annonce que quelques-uns des magistrats nommés à la hâte par M. Cazot pour remplacer les démissionnaires, refusent d'accepter les postes qui leur sont désignés.

Le gouvernement a reçu avis que différents Jésuites expulsés de Paris s'étaient réfugiés dans des monastères en province.

Des instructions ont été données à ce sujet aux préfets qui ont reçu mission de prendre les mesures nécessaires pour faire exécuter les décrets aussi rigoureusement que possible.

Des communards qui ont réussi à se créer une très-substantielle aisance à Londres ont pris les mesures légales nécessaires pour obtenir la grande naturalisation anglaise qui ne peut être obtenue qu'au moyen d'un bill voté par les Chambres, ce qui les rendrait non-seulement électeurs, mais éligibles au parlement.

On écrit de Berlin que le prince Hohenzollern reviendra à Paris vers la fin de septembre pour reprendre ses fonctions d'ambassadeur. Le radicalisme reparait à Berlin et ses comités exercent une influence tyrannique dans les comités électoraux. Les socialistes ont imaginé d'inaugurer un mouvement en faveur de l'annistie pour tous les révolutionnaires condamnés depuis deux ans.

La *Patrie* a fait cette question à M. le préfet de police :

« Est-il exact que les agents de police aient reçu comme instructions pour la journée du 14 juillet :

- » 1° De se montrer le moins possible ;
- » 2° De ne pas intervenir dans les dé-

58 FEUILLETON DE L'ÉCHO SAUMUROIS.

L'ORPHELIN DU 41^e

(Suite.)

— J'espère bien au contraire revenir ; j'espère qu'il nous sera donné de faire revivre ces mois heureux ; j'espère vous retrouver au Beuvlan... à moins toutefois que vous ne soyez mariée.

— Mariée ? moi !... pour se marier, il faut que quelqu'un vous aime. Qui voulez-vous qui aime une orpheline sans beauté et sans dot ? On ne m'aimera pas.

— On vous aimera... soyez-en persuadée... Ah ! si vous repoussez de parti pris l'affection...

— Je n'ai rien à repousser et ne l'aurai jamais, car jamais personne ne me sacrifiera ses intérêts de position et de fortune.

— Il se pourrait cependant qu'un brave jeune homme appréciait votre cœur, votre esprit, vos qualités.

— Apprécier mon cœur, mon esprit, mes qualités ? Hélas ! il m'apprécierait mieux égoïste et sotté ; mais belle et dotée !...

— La beauté et la fortune ont certes de l'attrait. Néanmoins, des hommes et des femmes auxquels ne

sont pas départis ces dons s'aiment et s'épousent. Ne désespérez pas...

— Non, non, murmurai-je, n'espérant rien, je ne désespérerai pas !

— A propos, reprit-il, j'ai à vous le portrait de Nérèsse que j'ai pris pour modèle de mon odalisque couchée.

— Gardez-le tant que vous en aurez besoin. J'en ai une copie.

— Merci. Mais je ne le garde qu'à la condition que vous me le réclamiez le jour où vous vous déciderez à quitter la famille Merrey, soit pour vous placer ailleurs, soit pour vous marier.

— Singulière condition.

— Bien singulière, mais j'y tiens.

— Alors je vous le réclamerai quand vous désirerez que je le fasse.

Le départ approchait. Nous nous levâmes.

— Adieu, ma chère petite élève, souvenez-vous de votre maître... Mes vœux pour votre avenir sont des vœux d'ami... de frère... et si mon dévouement, mon zèle vous étaient utiles, pensez à moi... Venez à Maurice de Savors, il vous prie de lui donner cette preuve d'estime, de confiance et... d'amitié.

Il laissa aller sa main. Et, me considérant longuement :

— Adieu, me dit-il, adieu.

— Adieu, monsieur de Savors, répétai-je en

larmes.

Le comte s'éloigna. J'essayai rapidement mes yeux et revins à la maison remplacer, au chevet de Lucie, madame Merrey qui avait à présider le déjeuner de ses hôtes.

Le romancier était sur le perron.

— *Quare tristis es ?* me dit-il.

— Quand on parle auvergnat à une Française, on traduit son charabia, fis-je avec impatience.

— Malpeste, de l'auvergnat, mon latin de messe ! — Pourquoi êtes-vous triste ?

— Parce que je ne suis pas gaie.

— Vous ajoutez un couplet à la chanson : « Un quart d'heure avant sa mort, il était... »

— Monsieur Lucien, interrompis-je, je vous souhaite un bon voyage.

— Comme à du Mollat. Je ne m'embarque pas pour Saint-Malo, mademoiselle.

— De la santé, des succès, toutes sortes de prospérités.

— Dieu vous bénisse ! Souhaitez-moi du même coup une gentille petite femme... Ne montez pas ! ne montez pas.

— Madame Merrey me demande, monsieur.

— Obéissance est vertu, mais j'ai quelque chose à vous dire.

— Dites vite alors.

— Je chauffe, train poste ; en trois temps quatre mouvements, je m'explique. Mais vingt minutes

d'arrêt à Epernay... Puis...

— Tombez dedans, fis-je ; et attendez que je vous repêche.

— Il est à sec, mon puits, j'en suis hors. Ne montez pas... Une supposition, un charmant garçon (qui vous le représenterait bien ?)... Connaissez-vous... ?

— Dans Barcelone, une Andalouse...

— Ne posez pas votre petit pied sur cette marche avant que je me sois expliqué et ne vous forcez pas à rire ou vous pleurez tout à fait. Je retourne à ma supposition.

— Dégagez des tropes oratoires, des périodes et des paradoxes dont vous fleurissez votre prose, et passez l'exorde.

— Je passe ; nous passons tous, mademoiselle, et je reprends où vous m'avez interrompu. Vous m'entendez... Ne montez pas.

— Vous criez assez pour cela, dis-je avec une résignation voisine de l'agacement.

— Ma supposition compare ce charmant garçon à moi. Voyez en lui le double de Lucien Fromy. Même figure, même caractère, même tournure ; pas plus grand, pas plus gras, pas plus maigre. Bref, votre serviteur.

— J'admets. La suite du débat.

— Si mon sosie vous aimait, s'il pouvait compléter son amour par un revenu qui vous permettrait de vous loger pas trop au-dessus de l'entresol

monstrations qui pourraient être faites et de laisser faire? »

Notre ambassadeur en Allemagne, le comte de Saint-Vallier, invité, comme ses collègues du Sénat, à venir siéger au Luxembourg, a répondu au ministre des affaires étrangères qu'il lui était impossible de quitter Berlin en ce moment pour des raisons majeures.

On presse en ce moment, au ministère de l'intérieur, un travail sur les fonctionnaires de l'Etat qui cumulent diverses fonctions rétribuées.

Au Palais-Bourbon, salle de la Paix, est exposé un médaillon spécimen de M. Gambetta. Prix : 90 fr. Voilà la Chambre transformée en boutique.

Voici le texte de la proposition faite par la commission du conseil municipal de Paris, proposition dont la gravité n'échappera à personne :

Les conseils municipaux sont nommés par tous les électeurs de la commune ayant six mois de résidence. Le vote aura lieu au scrutin de liste et par arrondissement. Chaque arrondissement comptant 80,000 habitants ou au-dessus élit quatre conseillers ; les arrondissements contenant plus de 80,000 habitants élisent un conseiller en plus par 20,000 habitants ou fraction de 20,000. De cette façon, le onzième arrondissement, par exemple, aurait dix conseillers ; le dixième, huit, et le conseil municipal compterait au total 109 membres.

Les conseils municipaux sont élus pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année. Ils vérifient eux-mêmes les pouvoirs de leurs membres.

Les séances sont publiques. « Les dispositions légales qui permettent de dissoudre ou de suspendre le conseil sont abrogées. »

Les conseillers municipaux, « le maire » et les adjoints recevront une indemnité. Le conseil fixera le prix de cette indemnité.

« Il y a un conseil de mairie », composé du maire, président, et de huit adjoints.

« Le maire de Paris » est élu par le conseil municipal, à la majorité absolue ; il est pris parmi les membres du conseil. Il est élu pour trois ans et il est toujours révocable, à la majorité absolue.

Chacun des adjoints est placé à la tête d'un service municipal, dont il est spécialement responsable devant le conseil.

Le conseil de mairie nomme et révoque les employés et agents de l'administration pour chaque service, sur la proposition de l'adjoint, chef de service.

Le maire, les adjoints, conservent leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil statue par des délibérations fermes sur toutes les affaires d'intérêt communal.

Les délibérations sont immédiatement exécutoires, sans qu'elles soient susceptibles ni d'approbation ni d'opposition, sauf recours des intéressés devant les tribunaux.

Les décisions du conseil sont exécutées par le conseil de mairie.

« Le conseil municipal peut formuler un avis sur les affaires d'intérêt général. »

L'établissement, l'assiette et le mode de perception des impôts communaux sont fixés par le conseil municipal ; il vote définitivement le budget sans qu'il soit besoin d'approbation.

Les emprunts ne peuvent être contractés qu'après ratification par les électeurs de la commune. Tous les programmes d'enseignement sont arrêtés par le conseil. C'est l'administration municipale qui dirige les établissements publics d'instruction primaire.

La Ville n'est tenue à aucune dépense pour les cultes.

Le service des inhumations et des pompes funèbres constitue un service municipal.

« La police municipale est organisée et dirigée par l'administration municipale » ; les services et le personnel de l'Assistance publique sont dirigés par elle.

« La Ville n'est tenue à aucune dépense pour la garde républicaine ou pour toute autre force armée dépendant du gouvernement. »

Parmi les consultations rédigées au sujet des congrégations expulsées par les décrets du 29 mars, aucune ne saurait avoir autant d'autorité que celle de M. Domolombe, une des lumières de notre Ecole de droit. Voici de quelle façon cet éminent jurisconsulte comprend la liberté.

Les républicains d'aujourd'hui feraient bien de la mettre à profit :

« Tout Français majeur est libre d'aller et de venir où il veut.

« Tout Français majeur est libre de résider où il veut et avec qui il veut.

« Tout Français majeur est libre de choisir le genre de vie qu'il veut.

« Tout Français majeur est libre de disposer de sa propriété comme il veut.

« Chacun professe sa religion avec une égale liberté.

« L'enseignement est libre à tous les degrés.

« La charité est libre dans toutes ses manifestations. »

Voici maintenant les garanties du droit commun de tous les Français :

« Nul ne peut être empêché de faire ce qui n'est pas défendu par la loi.

« Le domicile est inviolable.

« La propriété est sacrée. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses.

« Nul ne peut être accusé, arrêté ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi, et suivant les formes qu'elle a prescrites.

« Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et légalement appliquée.

« Nul ne peut être saisi que pour être conduit devant le magistrat.

« Nul ne peut être, sous aucun prétexte, distrait des juges qui lui sont assignés par la loi.

« En un mot, il n'y a pas en France d'autorité supérieure à celle de la loi.

« Tel est le patrimoine commun de tous les Français. Et ce patrimoine leur appartient non par concession, mais en propre, parce qu'ils sont Français ; et il appartient à tous, parce que tous sont égaux en droits. »

Voici comment la consultation se termine :

« Ce qui trompe les esprits prévenus ou superficiels, c'est la confusion entre les règles du droit civil et les règles du droit pénal.

« En droit civil, les communautés religieuses non autorisées, à domicile commun ou à domiciles séparés, n'ont pas d'existence légale.

« Elles ne peuvent ni recevoir, ni acquérir, ni posséder, ni ester en justice ; elles ne sont pas !

« Entre l'existence légale qui confère le privilège de la personnalité civile à l'être collectif, et la prohibition pénale qui constitue les personnes associées en état de délit, il y a toute la distance qui sépare une faveur d'une peine.

« Les membres des communautés religieuses ne peuvent encourir de peines, parce qu'ils ne réclament pas de faveur.

« Ils sont libres de se contenter du droit commun.

« Tel est l'état du droit en vigueur.

« Que si le régime du droit commun, si conforme pourtant à l'esprit de nos institutions, à l'état de nos mœurs, aux principes de liberté et d'égalité qui forment la base de notre droit public et privé et qui sont l'expression des tendances les plus accentuées de notre caractère national, constitue, en matière d'association religieuse, un danger pour les familles de l'Etat, qu'on propose une loi au Parlement.

« Le pouvoir arbitraire est le moins sûr gardien de la sûreté publique ; il est aussi funeste aux gouvernants qui l'exercent qu'aux particuliers qui le subissent.

« Une loi et des juges ! Forum et jus !

« C'était la devise du plus illustre avocat des véritables amis du droit et de la liberté.

« Délibéré à Caen, le 28 juin 1880.

« DEMOLOMBE. »

Il est impossible, croyons-nous, de rêver un plaidoyer plus éloquent en faveur de la liberté vraie.

Aux serruriers de France.

Sous ce titre, nous lisons dans le Constitutionnel :

« Serruriers, une question se lève pleine de chances douteuses et de périls pour vous.

« On vous réquisitionnera bientôt pour

forcer des domiciles ; mais vous êtes-vous demandé si vous êtes couverts ?

« Un fonctionnaire, civil ou militaire, qui vient de lui venir des ordres.

« Nous trouvons cette manière de couvrir odieuse ; mais la loi, violente par ses sophistiques interprétations, semble l'imposer ; soit !

« Cela n'empêchera point les revendications ultérieures qui peuvent survenir en des temps plus équitables.

« Le clément tribunal des conflits sauvera, pour l'heure, ces fonctionnaires trop dociles.

« Mais vous, serruriers, vous n'êtes pas fonctionnaires, vous n'avez pas à vous arrêter, à vous animer d'avance des faveurs prévues du tribunal des conflits.

« Vous répondez vous-mêmes, par vos opérations, mêmes, pour vous-mêmes, de toutes vos opérations.

« Tant pis pour vous, si ces opérations blessent des intérêts et des convenances qui ont droit à des réparations !

« Vous êtes civilement et correctionnellement responsables de ce que votre main égarée ou ignorante aura pu commettre d'illicite.

« On vous réquisitionne ; c'est l'exécution invoquée.

« Mais vous savez l'histoire. Elle vous apprend qu'au 27 juillet 1830 — jour où les serruriers de Paris furent pareillement réquisitionnés par les agents de Poulignac pour crocheter les portes du National, du Temps et du Courrier français.

« Ces serruriers, inspirés par le libéralisme et mus par la prudence, résistèrent aux injonctions de la police.

« L'exemple est bon à méditer. Ayez-en le souvenir. L'heure est venue ! »

CHRONIQUE ÉLECTORALE.

Prochainement nous aurons des élections. Encore des élections, direz-vous, et pourquoi donc ? — Je vous le dis immédiatement, c'est pour le renouvellement partiel des conseils généraux, et je vous engage à vous en préoccuper.

Il s'agit d'élire celui qui doit veiller sur vos intérêts les plus directs dans le canton ; vous connaissez tous ceux qui se portent comme candidats, je vous parlerai une autre fois des questions de personnes, aujourd'hui je me borne à vous démontrer combien il importe que vous nommiez des conseillers généraux qui aient toute votre confiance.

Avant 1871, les conseils généraux avaient peu d'attributions, le préfet les possédait toutes ; aujourd'hui c'est le contraire. Voici quelques-unes des attributions du Conseil général :

Le Conseil général répartit les contributions directes entre toutes les communes, il prononce définitivement sur les demandes en réduction faites par les communes.

Il vote les centimes additionnels, limite

et avec le confort voulu, lui refuseriez-vous votre main ?

— Votre futur est bien conditionnel, monsieur Fromy.

— L'aurais-je mal défini ?

— Parfaitement. Sa démarche m'honorait, mais pour le présent et l'avenir elle serait inutile, je ne me marierai pas.

— Ne te déconcerte point, mon neveu ! s'écria l'oncle Claude qui survenait. Les jeunes filles répondent toujours ça, et monsieur le maire n'en a pas moins d'ouvrage. Travaille et reviens-nous moins imparfait que le futur que tu proposes à Hélène. Allons, mes enfants, échangez vos adieux.

Je renouvelai mes souhaits au romancier, il me renouvela sa supposition, et nous nous séparâmes.

Dans l'après-midi, madame Merrey me remit deux souvenirs que les artistes, en partant, lui avaient donnés pour moi. L'un était un livre de Lucien Fromy : *Miquela* ; l'autre, une statuette, ma main trembla en la prenant : c'était l'Attente.

XXXVII

Avec nos hôtes, la gaieté du Beuvlan envolée, nous vécûmes en austères ermites la fin de l'été. L'automne fut pluvieux. L'hiver s'annonçait froid. J'avais repris le cours de mes leçons et mes promenades à cheval que l'oncle Claude, je ne puis me rendre compte du motif, ne m'avait pas permi-

ses pendant que les artistes étaient au Beuvlan ; mais cette distraction ne m'empêchait pas de redouter la mauvaise saison. J'allais m'ennuyer à périr. Il n'en fut point ainsi cependant. Mon hiver fut des plus agréables, et pour cause.

Madame Merrey m'avait envoyée à Rennes lui acheter des fourrures. Je sortais du magasin avec mes emplettes lorsque j'entendis prononcer mon nom derrière moi.

— Hélène David, est-ce vous ? disait-on.

Je me retourne : une jeune femme venait à moi.

— Est-ce vous ? répéta-t-elle.

— C'est moi ! répondis-je à tout hasard, ne la reconnaissant pas : un voile épais lui couvrait le visage.

— C'est toi ! toi, Linette ! s'écria cette jeune femme, qui se précipita les bras ouverts pour me recevoir.

— Mais vous, qui êtes-vous ? dis-je sans avancer, mais frappée de son accent étranger, familier à mon oreille.

— Qui je suis ? Une fée, un bon ange... la Rosine de Chérubin... mignonne de Néréisse, vois ! regarde ! te remets-tu !...

Elle leva son voile. Le sourire éblouissant de la bouquetière de Murillo m'apparut.

— Millia ! Millia Equez ! m'écriai-je folle de joie.

Je lui sautai au cou. Nous nous embrassâmes avec transport.

Nos marques de bonheur altroquant les passants autour de nous, Millia m'emmena chez elle. Elle occupait, place du Palais, un premier étage richement meublé. A peine dans son salon, les questions se croisèrent. Comment se faisait-il que nous nous retrouvions à Rennes ? Pourquoi y étions-nous ? Qu'y faisons-nous ? Nous nous narrâmes les événements écoulés. Mon récit fit pleurer Millia. Le sien me fit rire. Elle était mariée. Elle avait épousé Philippe Casildo, un Espagnol, veuf, père de deux enfants et peintre comme son beau-père. Son mari était un amour de mari, beau, gentil, mignon, bien fait sur tous ses compagnons.

Ils habitaient Paris. M. Equez vivait avec eux. Mandés à Rennes par le marquis de Contalis pour repeindre sa galerie de tableaux et de portraits, détruits dans l'incendie qui avait moitié consumé son hôtel, ils y étaient venus. Ils le regrettaient. Le marquis, vieux tigre, ne leur donnait plus la somme promise. Les peintres indignés, ne voulant tout de même pas s'en aller comme le Jean de la Fontaine, lui rebrossaient ses aîeux et ses paysages au-dessous du cours — mais avec ressemblances non garanties du gouvernement. Les ducs, les pairs, les croisés, les princes repeints se tâtaient pour s'assurer de leur identité : car pour les traits... Le cousin de la reine Anne, fier d'un nez en trompette, en avait désormais un de corbin. Un baron ventru se voyait amaigri. Une maréchale aux yeux verts

s'admirait gratifiée d'yeux noirs, après lesquels elle avait peut-être soupiré de son vivant. Les costumes étaient aussi exacts. On blasonnait, on herminait, on fleurdelisait sans discrétion les « remontants » de l'avare. L'anachronisme brillait dans les tableaux d'histoire, la falsification dans ceux de genre. La Bretagne était la Suisse. Les environs de Prez-an-Pail, les bords du Gange. Un Contalis gagnait la bataille de Pavie et entrait dans Jérusalem, escorté de Godefroy de Bouillon. Quant aux natures mortes, elles étaient bien mortes.

Millia, m'ayant égayée aux dépens de la galerie, sonna les enfants.

Le jeune Fernand et la petite Luise, les cheveux brouillés, le nez morveux, avaient l'air et la chanson de saltimbanques sales et mal élevés. Ils me présentèrent leurs joues en rechignant ; j'appuyai mes lèvres sur la partie la plus propre et j'eus fort à faire pour la trouver, beurrée de confitures qu'elles étaient.

— Des bijoux d'enfants ! me dit Millia. Ils sont bien un peu volontaires, un peu tapageurs, mais, à part ça, quels anges !

(A suivre.)

AUGUSTA COUPRY.

ceux que les communes ont le droit de voter.

Il opère la reconnaissance, détermine la largeur, prescrit l'ouverture ou le redressement des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun.

Il accorde les bourses aux établissements de toute nature pour lesquels il a créé des ressources, écoles normales et autres ; il les enlève s'il y a lieu.

Il statue définitivement sur le classement et la direction des routes départementales, des chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Il statue aussi, et cela définitivement, sur la répartition des subventions accordées par l'Etat et le département aux chemins vicinaux.

Il décide la création des foires et marchés.

Il nomme un membre pour faire partie des commissions chargées de donner les bureaux de tabac et d'examen pour le volontariat.

Lorsqu'il n'est pas en session, il est représenté par une commission à qui il délègue une partie de ses attributions et qui contrôle les actes de l'administration du préfet.

C'est elle qui désigne les membres, pris dans le Conseil, chargés de faire partie du conseil de révision des soutiens de famille et nommé celui qui siège, dans chaque canton, aux conseils de révision ordinaires.

La Commission départementale, expression de la majorité du Conseil général, distribue les fonds provenant des amendes de police.

Telles sont, en partie, les attributions des Conseils généraux qui sont, depuis 1874, substitués aux préfets, dont les pouvoirs ont été très-limités par la loi du 10 août ; de telle sorte qu'ils ne sont réellement que les exécuteurs des volontés des assemblées départementales.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Jaienques, procureur de la République à Baugé, est nommé procureur de la République à Saumur, en remplacement de M. Lagrange, démissionnaire.

M. Spire, substitut du procureur de la République à la Châtre (Indre), est nommé substitut du procureur de la République à Saumur, en remplacement de M. Poulihaude de Carnières, également démissionnaire.

La présente session des examens du baccalauréat vient de s'ouvrir par l'Institution Saint-Louis par un double succès.

M. Clément Guérin et Maurice Busson, élèves de cette maison, viennent de subir avec succès, à Poitiers, les épreuves du baccalauréat ès-lettres, le premier pour la partie de rhétorique, et le second pour la partie de philosophie.

Un premier détachement du 12^e régiment de cuirassiers, venant de Lyon et allant à Angers, comprenant 12 officiers, 300 hommes et 242 chevaux, est arrivé ce matin à Saumur.

Mercredi 14, un second détachement du même régiment, 23 officiers, 399 hommes et 312 chevaux, passera également en notre ville.

La nouvelle que nous avons donnée samedi au sujet du retour du 77^e est ainsi confirmée par le *Journal de Maine-et-Loire* :

« Les bataillons du 77^e régiment de ligne, qui avaient quitté notre garnison pour aller au camp du Ruchard, ont reçu l'ordre de rentrer à Angers pour assister à la grande revue de la fête du 14 juillet.

» Heureusement pour eux que ces braves soldats, qui venaient de faire à pied la route d'Angers au camp du Ruchard, doivent rentrer par les voies ferrées. »

Le programme de la fête du 14 juillet, avons-nous dit, est affiché sur nos murs. Comme première réjouissance, le Maire de Saumur annonce la pose solennelle d'une pierre de la Bastille, donnée par Bailly à Aubin Bonnemère.

Il est bon de rappeler que cette pierre a occupé déjà cette même place pendant plus de 50 ans. C'est depuis 1874, sous le mayrat de M. Bodin, croyons-nous, que, dans l'intérêt de la conservation de cette pierre, on

a jugé prudent de la desceller, de la soustraire aux influences atmosphériques et de l'arracher aux projectiles des gamins. Aujourd'hui, cette repose n'est que prétexte à manifestations et discours, car il est probable que bientôt, mieux avisés, nos édiles la réintégreront au musée, s'ils veulent la conserver.

Les membres de la Société de secours mutuels de Saumur ont reçu la convocation suivante :

« Monsieur,
» A l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, et pour lui donner plus de solennité, l'administration municipale désire s'entourer des Sociétés de secours mutuels. Le conseil de la Société ayant approuvé ce projet, vous voudrez bien vous rendre avec votre section, le mercredi 14 juillet, à 12 heures précises, sur la place du Petit-Thouars.

» Par ordre du Président,
» LE VISITEUR. »

Direction des Postes et Télégraphes de Maine-et-Loire.

Le 14 juillet courant, jour de la Fête nationale, rien ne sera changé à la marche des courriers ; les dépêches seront expédiées et reçues comme les autres jours. Mais, à partir de midi, tous les bureaux de Poste seront fermés au public, et aucun courrier arrivant après midi ne sera distribué.

Le service télégraphique des bureaux limités et municipaux sera fait dans les mêmes conditions que les dimanches et jours fériés.

Angers, le 10 juillet 1880.

ANGERS.
Voici, pour le chef-lieu de notre département, le programme de la Fête du 14 juillet qu'a publié le *Journal de Maine-et-Loire* :

MARDI 15 juillet, distribution de pain, par les soins des Dames de Charité, aux indigents inscrits au Bureau de bienfaisance.

A 8 heures du soir, illumination de la Mairie et concert au Jardin du Mail.

Après le concert, retraite aux flambeaux.

MERCREDI 14 juillet. — Le matin, salves d'artillerie.

A 9 heures. — Revue militaire au Champ-de-Mars.

A 1 heure. — Fêtes villageoises (Danses, Divertissements et Jeux publics avec prix), place des Justices, placé Saint-Laud et place Lionnaise.

A 2 heures. — Concert gratuit donné au Grand-Théâtre, par la Société Sainte-Cécile, avec le concours de la Musique municipale.

A 3 heures. — Au Jardin du Mail. Musiques de l'Ecole des Arts, de l'Ecole Normale et de l'Ecole Primaire supérieure Chevrollier.

Tous les Monuments publics seront pavés dans la journée et illuminés dans la soirée.

A 9 heures du soir, grande fête vénitienne sur la Maine, bassin des Luisettes, avec le concours du 2^e régiment d'artillerie-pontonniers.

Illumination des deux rives de la Maine et du Pont.

Concert sur l'eau (Musique municipale, sonneurs de trompes).

Navosel : évolutions nautiques par un grand nombre de bateaux décorés et illuminés, couvrant la rivière de feux d'eau, nageants et plongeants. (Un millier de Canards, Gerbes, Chandelles et Flammes de couleur.)

Divertissements : Le Moulin fantastique. — Feux d'airs croisés sur toute l'étendue du bassin.

La Cascade Féérique tombant du pont de la Haute-Chaine et suivant le cours de la Maine (chute de 100 mètres de largeur et de 15 mètres de hauteur.) — Bouquet.

M. Alexandre Vincent est chargé de la partie pyrotechnique de la fête vénitienne.

N.-B. — Le pourtour du bassin des Luisettes sera libre, sauf le pont de la Haute-Chaine, réservé pour les besoins du service et par mesure de sécurité, ainsi que la partie basse du nouveau quai en construction. — On trouvera sur la cale, occupant un espace restreint, un certain nombre de chaises, louées 1 franc, au profit des pauvres. — Des billets de chaises seront en vente à l'avance dans les débits de tabac.

Vendredi soir, vers huit heures, un commencement d'incendie a éclaté dans une des plus belles chambres de l'hôtel du Cheval Blanc, à Angers.

En quelques instants, de prompts secours furent organisés et bientôt tout danger disparut.

La chambre incendiée contenait deux lits

et plusieurs autres meubles qui sont devenus la proie des flammes. Tout était assuré. On ignore la cause de l'incendie.

(Journal de Maine-et-Loire.)

Nouvelles à la main.

Echo de la Chambre des députés.
M. Paul de Cassagnac, répondant à M. de Freycinet, qui avait dit que les aiguilles marchent quelquefois très-vite à l'horloge de l'histoire, avait riposté : « Quand l'horloge va mal, on la porte chez l'horloger. »

A ce moment, M. Tirard se penche à l'épaule du président du conseil :

— Mon cher collègue, lui dit-il, ne vous gênez pas, je suis là pour les réparations !

Informations :
M. le général Farre a l'intention de faire afficher l'arrêté suivant :

Art. 1^{er}. — Les tambours ruraux, destinés à annoncer les nouvelles et arrêtés, sont supprimés.

Art. 2. — Cette mesure sera tambourinée dans tous les villages.

Dernières nouvelles :
Plusieurs journaux ont annoncé que la Censure avait refusé au théâtre de la Porte-Saint-Martin de reprendre les *Deux Serruriers*.

Pourquoi ?
On demandait à un héros de la « journée des crochets » s'il aimait les oiseaux.

— J'ai toujours adoré les rossignols ! répondit-il avec une douce mélancolie.

On s'en est aperçu !
Lorsque M. Gambetta eut dit à l'évêque d'Angers : « Monsieur le député ! » une voix murmura : « Monseigneur ! »

— Ils sont tous en main ! répondit imprudemment un extrême gauchiste.

Le chanteur Capoul, en voyage, entre chez un coiffeur pour se faire accommoder la tête.

— Quel genre de coiffure préférez-vous ? demande l'artiste capillaire.

— Parbleu ! fait le chanteur en riant, coiffez-moi à la Capoul.

Le coiffeur, après l'avoir considéré attentivement :

— Oh ! je ne le conseille pas ; ça n'irait pas du tout à la tête de monsieur.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 10 juillet.
La Bourse est satisfaisante pour un dernier jour de semaine. Notre 5 0/0 ouvre à 119.95 et ferme à 119.75. Les réalisations de bénéfices et les dépréciations partielles auxquelles on pouvait s'attendre n'ont pas produit une différence de plus de 20 centimes. Le 5 0/0 Italien est à 85.40. Le Florin 4 0/0 d'Autriche est à 76.20.

Donnons aujourd'hui une place toute spéciale aux Bons privilégiés de l'Assurance Financière dont le marché s'occupe avec tant de suite depuis quelques jours. C'est une valeur d'un caractère particulier, tenant à la fois de l'obligation par la fixité du prix de remboursement, et de l'action par la mobilité du revenu qui dépend des bénéfices sérieux.

Ces bons sont, en effet, remboursables à 2,500 francs. Des tirages annuels organisant un système de remboursement anticipé créent au profit des porteurs la chance toujours renouvelable d'une prime de plus de 600 0/0.

Sous le rapport du revenu, il faut dire que ces titres viennent d'être appelés à toucher un acompte de 15 francs sur les bénéfices de l'exercice courant. Ils se capitalisent à plus de 7 1/2 0/0 par an.

A tous égards, c'est donc un placement de premier ordre et des plus avantageux.

Constatons d'excellentes demandes sur la Banque d'Escompte, le Crédit Foncier Égyptien et la Société Générale française de Crédit. — Les actions Fondaria-Incendie et Vie sont bien tenues.

Les eaux qui conviennent aux soins de la toilette sont rares. L'eau de puits est chargée de sels calcaires ; l'eau de fontaine la plus agréable à boire est en même temps la plus nuisible à la peau, parce qu'elle est trop fraîche et trop dure. De là ces gergures, cette rudesse des mains qui font, surtout en hiver, le désespoir des femmes élégantes.

— Il y a à ces inconvénients un correctif certain : c'est l'emploi de l'Amygdaline et du Savon Mucilagineux du Docteur GAZENAVE. Cette délicate lotion, qui remplace le cold-cream pour le visage, le cou et les épaules, et ce savon onctueux et parfumé suffisent pour conserver à la peau toute sa douceur et toute sa souplesse, par tous les temps, et quelle que soit l'eau dont on fasse usage.

— Paris, 47, Avenue de l'Opéra.
Dépôt à Saumur, chez M. MACHET, coiffeur.

Théâtre de Saumur.
Vendredi 16 juillet 1880.
UNE SEULE REPRÉSENTATION DONNÉE PAR
M. DUPUIS
Du théâtre des Variétés.

LA FEMME A PAPA

Comédie-opérette en 3 actes, de A. Millaud et Hennequin, musique d'Hervé.

M. Dupuis jouera le double rôle du baron Florestan de la Boucanière père, et Aristide son fils, qu'il a créé à Paris.

Les autres rôles seront joués par MM. Cornaglia, Dumoulin, Petit, Desclos, Brunet, M^{me} de Savenay, M^{lle} L. Franck, Marie Laurent, Belval, Louise Rivir, Malvina et Georgina.

Le spectacle commencera par :
Un Huissier galant, comédie en 1 acte, de M. Hennequin, jouée par MM. Dumoulin, Cornaglia, M^{lle} L. Franck et Belval.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

LES MINES.

C'est un grand titre que nous donnons à notre article.

Bien des gens seront étonnés, beaucoup même diront : A quoi bon parler de mines, en France, quand nous avons tant d'or et d'argent qui nous viennent d'Amérique et d'Australie ?

Cela semble indiscutable ! Nous, Français, il faut l'avouer, nous sommes ainsi faits : nous ne devrions pas avoir besoin de nos propres richesses, nous devrions jouir de celles qui nous arrivent, par nos échanges commerciaux.

C'est ainsi que, ayant chez nous, dans notre sol, depuis le charbon jusqu'à l'or, nous dédaignons de nous en préoccuper ; nous critiquons et nous attaquons, surtout ceux de nos compatriotes qui consacrent leur temps, argent, science, énergie à découvrir nos richesses minières et à en tirer parti, au grand profit des intérêts du pays. Nous laissons des Sociétés anglaises et allemandes exploiter nos mines.

Nous importons, annuellement, de l'étranger pour plus de cinq cents millions de francs de métaux indispensables à notre industrie et à notre commerce : nous ne savons pas, ou, pour mieux dire, nous ne voulons pas tirer parti de nos propres richesses minières.

Il est temps que la France se réveille et comprenne ce qu'elle a le droit, le pouvoir, et, disons-le, le devoir de faire.

Les métaux sont la base de tout : l'industrie, le commerce, l'agriculture, les sciences et les arts, etc., ont besoin de métaux, depuis le fer jusqu'à l'or, et des autres métaux, depuis la soude jusqu'au sel, depuis le talc jusqu'à l'amiant : tous ces métaux, la France les renferme.

Le capitaliste doit s'unir au travailleur ; il faut que la richesse vienne en aide à l'activité, à l'énergie, à la science théorique et pratique. Il faut produire à l'aide de l'union des forces. En Angleterre, en Amérique, en Allemagne, en Autriche, en Chine même, il y a de puissantes sociétés organisées pour l'exploitation des mines.

N'est-il pas de notoriété publique qu'à Berlin, à Londres, comme à San-Francisco, de grandes maisons de banque ont fourni et fournissent de gros capitaux aux exploitants de mines ! En France, tout le monde sait quels immenses bénéfices la maison Rothschild et nombre d'autres banquiers et Sociétés, recueillent de certaines exploitations de mines ! Et ne nous bornerions-nous qu'à invoquer le seul exemple des mines de *Malpédano*, dont la sage et pratique administration, louée et honorée par tous, donne des bénéfices exceptionnels à ses actionnaires.

Jusqu'à présent, nul en France n'avait songé à fonder une Société basée sur les lois et les faits les plus rationnels, afin de tirer parti des richesses métalliques de la France. On n'y pensait pas : mieux vaut tard que jamais.

Une grande Société vient de se fonder pour réaliser cette œuvre d'intérêt national et éminemment patriotique : de savants ingénieurs français et étrangers, — l'élite de la profession, — ont étudié les mines de France : les unes inconnues, d'autres oubliées ou délaissées, et toutes, le plus souvent, faute de capitaux.

Ces ingénieurs ont, en même temps, ajouté à leur œuvre des mines d'une valeur exceptionnelle, situées en Espagne, en Italie, etc.

Ces ingénieurs ont formé un faisceau de richesses minières de nature à être transformées facilement en belles espèces sonnantes. C'est avec le concours de plusieurs centaines d'hommes, placés au sommet de l'échelle sociale, qu'a été créée la *Société Nationale d'Exploitation de Mines* qui fera jouir la France des incommensurables richesses métallifères qu'elle renferme. En même temps, elle procurera un travail rémunérateur à de nombreux ouvriers et au grand et petit commerce. Elle donnera, enfin, de sérieux, honnêtes et gros bénéfices à ses actionnaires.

Gloire donc, qu'on nous permette cette juste et légitime expression, aux fondateurs, aux initiateurs, aux collaborateurs et aux parrains d'une telle Société.

Il était temps qu'un instrument de travail et de prospérité nationale fût fondé en France, sur le modèle des grandes Sociétés minières anglaises, américaines et australiennes.

A l'union du travail et du capital, par les mines, nous ne pouvons faire autrement que d'adresser nos vœux les plus sincères de succès : les adhérents réaliseront des bénéfices exceptionnellement élevés, et les titres augmenteront de valeur au fur et à mesure de la production des mines.

Salernes, 13 février 1879.

Monsieur MICHEL, pharmacien à Aix, Je profite de l'occasion d'un messenger de Salernes pour vous prier de vouloir bien être assez bon de m'envoyer encore quatre flacons de votre Elixir antirhumatismal. Comme depuis dix-huit ans je ne me suis pas senti mieux qu'à présent, et ne voulant pas en être dépourvue à présent au renouvellement du sang, je vous prie de m'envoyer ces quatre flacons par le retour du messenger, et plus tard je vous adresserai une lettre de remerciement du bien que votre Elixir antirhumatismal m'a fait, des souffrances que j'endurais depuis dix-huit ans, et qu'aujourd'hui, grâce à votre Elixir, je me trouve, Dieu merci, assez bien pour pouvoir faire mes petites affaires.

Pas autre chose à vous dire pour le moment que de bien vouloir recevoir mes prières et le remerciement du bien que vous m'avez fait.

Votre humble et dévoué,
Dame BERNARD, acconcheuse,
à Salernes (Var).

(Voir aux annonces.)

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
rendues sans médecine, sans purges et sans frais.
par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, siccités, acides, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PRYLET, instituteur à Cheysson (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médicaments. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAUD; BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épi-

cier, quai de Limoges, et partout chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o (limité) (S^o)
8, rue Castiglione, Paris.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers

DÉPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES	
h.	matin.	A POITIERS	A ANGERS
6	15	10 h. 30	matin.
8	15		
11	25	7 h. 40	soir.
1	17	4 h. 51	
4	55		
7	50	11 h. 48	

DÉPARTS DE POITIERS		ARRIVÉES	
h.	matin.	A MONTREUIL	A SAUMUR
5	10	9 h. 13	matin.
8	35	5 h. 17	soir.
12	15	3 h. 50	
6	45	10 h. 47	

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 40.

P. GODDET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 10 JUILLET 1880.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.										
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.								
3 %	84	60	»	»	35		Crédit Foncier colonial	410	»	»	10	C. gén. Transatlantique	612	50	2	50	»	»
3 % amortissable	86	65	»	»	10		Crédit Foncier, act. 400 fr.	1250	»	»	17	70	1130	»	5	»	»	»
4 1/2 %	116	»	»	»	90	»	Obligations foncières 1877	363	»	»	»	»	597	50	»	»	»	»
5 %	119	50	»	»	»	»	Obligations communales 1879	477	50	»	»	50						
Obligations du Trésor	524	»	»	»	»	»	Oblig. foncières 1879 3 %	475	50	»	»	50						
Obligations du Trésor nouvelles	509	50	»	»	»	»	Soc. de Crédit ind. et comm.	720	»	»	»	»						
Dép. de la Seine, emprunt 1857	234	50	»	»	»	»	Crédit mobilier	620	»	»	»	»						
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	515	»	»	»	»	»	Crédit Foncier d'Autriche	750	»	»	»	»						
— 1865, 4 %	531	50	»	»	»	»	Est	750	»	»	»	»						
— 1869, 3 %	410	»	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	1351	25	»	1	25						
— 1871, 3 %	298	50	1	»	»	»	Midi	997	50	7	50	»						
— 1873, 4 %	520	»	1	»	»	»	Nord	1600	»	1	25	»						
— 1876, 4 %	520	»	1	»	»	»	Orléans	1213	75	»	1	25						
Banque de France	3410	»	10	»	»	»	Ouest	800	»	»	»	»						
Comptoir d'escompte	371	45	»	»	»	»	Compagnie parisienne du Gaz	1325	»	»	2	50						

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.	
h.	minutes du matin.
3	45
6	56
1	25
3	32
7	15
10	37

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
h.	minutes du matin.
3	21
9	40
12	40
4	44
10	28

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

D'un écrit sous signatures privées, en date, à Saumur, du vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt, enregistré, même ville, le huit juillet courant, folio 27, verso, case 7, par M. Raison, qui a perçu neuf francs trente-huit centimes, dont l'un des doubles a été déposé pour minute à M. Laumonier, notaire à Saumur, par acte à son rapport, en date du huit juillet mil huit cent quatre-vingt.

Il résulte que la société qui existait entre MM. Pierre-Jean-Baptiste et Jacques-Eugène Lambert, banquiers à Saumur, pour les opérations de banque et d'escompte, sous la raison V. LAMBERT ET FILS, a pris fin du vingt-quatre juin mil huit cent quatre-vingt.

Deux copies dudit acte ont été déposées, à la date du dix juillet mil huit cent quatre-vingt, l'une au greffe du tribunal de commerce de Saumur et l'autre au greffe de la justice de paix du canton sud de Saumur; et ce, conformément à la loi du vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-sept.

Pour extrait :
(414) Signé : LAUMONIER.

Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE, UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Temple, n° 18.

Appartenant à M. Brazille.

Cette maison comprend :

Au rez-de-chaussée, salon, corridor, écurie, bûcher, lieux d'aisances à côté, cuisine, salle à manger, escalier desservant la maison;

Au premier étage, cinq chambres tapissées et lambrissées, cheminée en marbre dans le salon, la salle à manger et trois des chambres au premier; Trois greniers et une grande mansarde sur le tout;

Et UNE VIGNE, au Pont-Fouchard.

S'adresser à M. MÉHOUS, notaire, et à M. BOBRASSEAU, huissier, à Saumur. (415)

A LOUER PRÉSENTMENT, MAISON

Située à Saumur,

RUE DE LA TONNELLE,

Actuellement occupée par M. Courtet, négociant.

S'adresser à M. COURTET. (533)

Etude de M. THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques.

APRÈS DÉCÈS.

Le dimanche 18 juillet 1880, à une heure de relevée, au Pont-Fouchard, commune de Bagnear, en la maison qu'habitait en son vivant le sieur Guillaume Prax,

Il sera procédé, par le ministère de M. THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur, à la vente aux enchères publiques de divers objets mobiliers dépendant de la succession dudit sieur Prax.

Consistant en :

Bois de lit, armoires, commodes, buffets, secrétaires, tables diverses, fauteuils, glaces, tableaux, rideaux, matelas, couettes, traversins, oreillers, couvertures, vaisselle, batterie de cuisine en cuivre et en fer battu;

Excellent linge de corps et de ménage, vestiaire d'homme, vases en porcelaine, pendules;

Fûts et bouteilles vides; Autres meubles et ustensiles de ménage, et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus 5 0/0. Le commissaire-priseur chargé de la vente.

(416) THUBÉ.

M. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un clerc.

M. GILBERT-FAUVEL, de Beaulieu, demande un apprenti.

UN MÉNAGE demande une place : le mari comme jardinier, la femme pour le service de la basse-cour. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE UN JEUNE HOMME de 14 à 15 ans pour apprendre le commerce. S'adresser au bureau du journal.

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
ENCRE NOUVELLE
MATHIEU-PLESSY & Co



Croix de la Légion d'Honneur à l'Exposit. univ. de 1867.
ENCRE NOUVELLE Double Violet
A COPIER
Adoptée par toutes les grandes Administrations.
DÉPÔT CHEZ TOUS LES PAPETIERS

UN JARDINIER, marié et sans enfants, muni de bons certificats, demande un emploi présentement ou pour la Toussaint prochaine. S'adresser au bureau du journal.

GUÉRISON INSTANTANÉE DES NÉURALGIES, MIGRAINES

Maux de dents de tête et d'oreilles

PAR LE

Spasalgique-Maréchal
2 fr. le flacon, dans toutes les bonnes pharmacies.
Dépôt chez M. NORMANDINE, pharmacien à Saumur.

LE

JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ

Le 43^e volume de cette riche collection vient de paraître. Nous rappelons à nos lecteurs que tous les grands écrivains contemporains ont apporté leur concours au Journal du Dimanche, qui depuis vingt-six ans tient toujours le premier rang parmi les publications illustrées.

Un N° par semaine, 10 c., avec 16 pages de texte in-4° et un morceau de musique.

PARIS :

10 centimes le numéro.

DÉPARTEMENTS :

14 centimes le numéro.

ABONNEMENTS :

PARIS : 1 An, 6 fr.; 6 Mois, 3 fr.

DÉPARTEMENTS : 1 An, 8 fr.; 6 Mois, 4 fr.

POUR L'UNION POSTALE : 1 An, 8 fr. 50.

Le volume broché, Paris, 3 fr.

Départements, 4 fr.

ADMINISTRATION : Paris, place

Saint-André-des-Arts, 11.

NOTA. — On s'abonne en envoyant un mandat de poste.

JOURNAL D'AFFICHES

5^e ANNÉE DE L'OUEST 5^e ANNÉE

PARAISANT LE DIMANCHE

Organe spécial pour la vente des Propriétés,

Fonds de commerce et Industries.

Un numéro spécimen est adressé franco sur demande affranchie.

ADMINISTRATION : Rues Bodinier et

de la Roë, Angers.

LIBRAIRIE E. MILON ET FILS.

Vient de paraître

NOUVEAU GUIDE

DANS SAUMUR ET SES ENVIRONS

Par E. MILON.

Un fort volume in-18, avec ou sans vues.

LE CONSEILLER DE L'ÉPARGNE

Propriété de la

BANQUE GÉNÉRALE DES INTÉRÊTS FRANÇAIS

Sera adressé gratuitement tous les Dimanches, et pendant une année, à titre d'essai, à toute personne qui justifiera de sa qualité d'abonné à un Journal Conservateur.

Adresse : Les Dames à M. le Directeur,
177, Boulevard St-Germain, Paris.

16 PAGES DE TEXTE
PAR AN 50 CENTIMES
UN NUMÉRO PAR SEMAINE

LE CRÉDIT PARISIEN

Journal Financier, indispensable à tous les Porteurs de Titres.
DÉFENSEUR DES INTÉRÊTS FRANÇAIS
Combat les Emprunts Étrangers si funestes à la France.
Les Abonnements sont reçus sans frais, 30, Avenue de l'Opéra, Paris.
ET DANS TOUS LES BUREAUX DE POSTE DE FRANCE

ÉLIXIR ANTI-RHUMATISMAL

DE SARRAZIN MICHEL, d'Aix (Provence).

Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciatique, migraines, etc. le flacon pour 10 jours de traitement. — UN FLACON ORDINAIREMENT.

Dépôt chez tous les principaux pharmaciens de chaque ville à Saumur, chez M. NORMANDINE. (394)

LA FOI

SA NATURE

SES PRINCIPAUX CARACTÈRES ET SA NÉCESSITÉ

Par M. l'abbé MÉRIT,

Chanoine honoraire de la cathédrale d'Angers, curé de Saint-Pierre de Saumur.

Un beau volume in-8°. — Prix : 6 francs.

Se trouve chez DÉZÉ, libraire à Saumur.

Saumur, imprimerie de P. GODDET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.